

Chers parents,

L'AEFE nous invite à travailler sur la modification de la *circulaire sur les instances* des établissements (conseil d'école, conseil du second degré, conseil

d'établissement, conseil de gestion). Si le vote électronique pour les élections des parents a déjà été validé, nous souhaitons votre avis sur nos autres propositions tenant compte de votre point de vue de parents acteurs de terrain et membres de ces instances.

Merci de vos retours sur les propositions suivantes :

• 1. Avoir un collège parents à la hauteur de leur contribution et de leur implication

Actuellement la répartition des sièges au sein du conseil d'établissement est tripartite: direction/Personnels/usagers (parents+élèves): Ce tripartisme décalqué de l'enseignement public en France doit être adapté au contexte spécifique des lycées français à l'étranger.

Nous proposons d'augmenter le nombre de sièges parents.

- Etes-vous favorable à l'augmentation des représentants parents au CE ?
- Vos commentaires :

Répartition <mark>actuelle</mark> des sièges au conseil d'établissement							
DIRECTION	PROFS	PERSONNELS administratis et service	PARENTS	ELĖVES			
4	3	1	3	1			
5	4	1	3	2			
6	5	1	4	2			
7	5	2	5	2			
8	6	2	6	2			
9	6	3	6	3			
10	7	3	6	4			

	Répartition <mark>proposée</mark> des sièges au conseil d'établissement						
DIRECTION	PROFS	PERSONNELS administratifs et service	PARENTS	ELÉVES			
4	3	1	4	2			
5	4	1	5	2			
6	5	1	6	2			
7	5	2	7	2			
8	6	2	8	3			
9	6	3	9	3			
10	7	3	10	4			

2. Proposer un mode d'élection plus cohérent au conseil d'établissement et donner au conseil du second degré toute sa place

Actuellement les parents d'élèves du primaire votent pour le conseil d'école et pour le conseil d'établissement (CE) alors que les parents du second degré ne votent que pour le CE, le conseil du second degré étant un démembrement du CE.

A notre avis, Il serait plus logique et plus mobilisateur pour les parents :

- du primaire => d'élire leurs représentants au conseil d'école
- du secondaire => d'élire leurs représentants au conseil du second degré
- Et pour les élus au conseil d'école et au conseil du second degré d'élire leurs représentants au conseil d'établissement en veillant à une répartition équilibrée entre premier et second degré.

Cela permettrait **d'élargir le nombre de parents siégeant aux instances** et de faire du conseil du second degré une instance à part entière ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans bon nombre d'établissements. De plus, aujourd'hui, les parents au primaire ne comprennent pas toujours qu'ils doivent voter deux fois, au conseil d'école et au conseil d'établissement.

- êtes-vous favorable au changement du mode d'élection des parents au conseil d'établissement? Oui/non
- Vos commentaires :

• 3. Possibilité d'une instance d'appel non contentieuse à la décision d'un conseil de discipline (ou recours gracieux)

Actuellement, la circulaire de 2015 sur les instances ne dit rien. Dans la nouvelle proposition de circulaire, le seul recours est contentieux: Pour les établissements en gestion directe, "la décision pourrait être contestée devant le tribunal administratif de Paris et pour les établissements conventionnés ou partenaires, l'appréciation de la légalité de la décision relèverait de la compétence des juridictions locales, si le droit du pays le prévoit." **L' argumentaire de l'AEFE** est que 1/ les dispositions du code de l'éducation en matière de

L' argumentaire de l'AEFE est que 1/ les dispositions du code de l'éducation en matière de sanctions disciplinaires ne s'applique pas aux établissements d'enseignement français à l'étranger et que 2/ elle ne dispose pas du pouvoir réglementaire dans ce domaine.

Nous avons deux objections: la première est que la circulaire sur les instances comme toutes les autres circulaires prises par le directeur constituent bien des actes règlementaires pris en sa qualité de chef de service et d'ailleurs la circulaire actuelle instaure *déjà* le conseil de discipline. Notre deuxième objection porte sur les responsabilités encourues dans les établissements conventionnés: qui serait en effet le défendeur ? L'organisme gestionnaire?

- Etes-vous favorable à une instance d'appel non contentieuse (ou recours gracieux) ?
 Oui/non
- Vos commentaires :

Merci de vos retours et de toute remarque que vous jugerez utile!